Image not found or type unknown

Vente caduc possible si délai notaire non respecté

Par **isabelle wiart**, le **26/07/2018** à **11:44**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de réservation en février 2018 pour un programme neuf d'un appartement.
mon prêt bancaire a été signé le 8/4/18 et sera caduc le 8/8/18.
Je voulais prendre mon propre notaire.

J'ai reçu les documents du notaire du promoteur hier soit le 25/7/18. Le notaire m'a proposé par téléphone de de fixer le rdv le 8/8 date périmée de l'offre de prêt.
Il m'a dit que pour aller plus vite je pouvais passer directement avec eux pour être sur de cette date et qu'il ferait la demande de déblocage de fond le 6/8.
dans les documents il a joint une décharge pour l'autoriser à ne pas respecter le délai d'un mois.
Je trouve cette situation bizarre.

Pourriez vous m'aider?

Par **nan44**, le **29/07/2018** à **16:29**

De ce que je comprends, vous êtes en train d'acheter un bien immobilier en VEFA d'un promoteur.
Vous avez signé un contrat de réservation en février 2018 et votre offre de prêt le 8/4/18.
En premier lieu, vous pouvez toujours prendre votre notaire. Etant ici précisé que si le notaire du promoteur est loin d'ou vous habitez et que vous ne souhaitez pas vous déplacer il vous faudra en principe aller voir un notaire pou signer la procuration.
Concernant le délai d'un mois auquel le notaire du promoteur vous propose de renoncer en signant la décharge, il s'agit d'un délai que vous offre la loi pour prendre connaissance de tous les documents dont le projet d'acte de vente que le notaire vous a adressé.
Concernant votre prêt, regardez si la banque n'a pas prévu un délai de validité de votre offre de ^prêt supérieur à 4 mois (ce qui est parfois le cas de certaines banques). A défaut, prenez attache avec votre banque pour lui demander de proroger la durée de validité de l'offre de prêt et vous lui demandez de vous faire un mail ou un écrit vous le confirmant.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés